

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-218

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : NB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS POUR DEMENAGEMENT

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de monsieur Clément DUTRIEZ, en date du 10 août 2026, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, rue de Paris, le samedi 15 août 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, rue de Paris, effectué par monsieur Clément DUTRIEZ, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 août 2026, rue de Paris, au droit du n°17:

- Monsieur Clément DUTRIEZ sera exceptionnellement autorisé à stationner avec un camion de déménagement sur la place de livraison,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places hors PMR,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par monsieur Clément DUTRIEZ et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : Monsieur Clément DUTRIEZ prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur Clément DUTRIEZ,
- Service citoyenneté,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : **12/08/2026**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Par délégation du Maire,


Madame Anisoara MARTIN



Fait à Champs-sur-Marne, le 11 août 2026

Par délégation du Maire,


Madame Anisoara MARTIN

